

Délibération **2022 CS 26** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : ANIMATION 2019-2022 DU SITE NATURA 2000 FR9301582 « ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE » – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 16h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 mars 2022, se sont réunis à la Maison du Livre à Bonnieux sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 3 membres suppléants présents
- 19 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Delphine ROQUES, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Véronique MILESI, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA, Suzanne BOUCHET, Florelle BONNET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Viviane DARGERIE à Madame Sabrina CAIRE
Marion MAGNAN à Madame Laurie SARDELLA
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Monsieur

Serge VANNEYRE à Monsieur Pascal RAGOT
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Richard KITAEFF à Madame Delphine CRESP
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISE
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Michel NOUVEAU à Madame Véronique MILESI
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Richard ROUZET
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Jean-Pierre RICHARD à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPPELLA

Étaient excusés :

Madame

Hélène BLEUZEN, Céline HAYOT, Catherine MASSE, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON.

Monsieur

Philippe ANGELETTI, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Antoine HEIL

Étaient absents :

Madame

Laurence LE ROY, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Pierre RIVET

Était présente sans voix délibérative :

Madame Jeanne BENIHYA VERDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR 9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » en Zone Spéciale de Conservation ;
Vu l'arrêté du 26 février 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu le compte rendu de la réunion des collectivités du 24 octobre 2018 désignant le Parc naturel régional du Luberon comme animateur pour la période 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'animation de la politique Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » ;

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté pour la période 2022 – 2023 d'un montant total de 22 997,60 € correspondant à la réalisation de prestations de service (conférences, réalisation de plaquettes et impression) et à l'animation sur 20 mois (0.2 ETP)

| Financeurs | Animation et prestations de sensibilisation/ communication : frais de personnel subventionnés à 100 % | | Coûts indirects du projet | | Site N2000 Rochers et combes des Monts de Vaucluse |
|---------------------------------|---|--------------------|---------------------------|-------------------|--|
| | Taux | Montant TTC | Taux | Montant TTC | Montant total TTC |
| ETAT | 47 % | 9 519,99 € | | | 9 519,99 € |
| FEADER | 53 % | 10 735,31 € | 53 % | 1 453,42 € | 12 188,73 € |
| Participation PNRL (ingénierie) | | | | 1 288,88 € | 1 288,88 € |
| TOTAL TTC | 100 % | 20 255,30 € | | 2 742,30 € | 22 997,60 € |

- **DECIDER** l'inscription de cette dépense au budget ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1er mai 2022, achèvement au 31 décembre 2023 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISER** la Présidente pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 084-258402346-20220322-2022CS26-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI